



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de l'environnement

**RÉCÉPISSÉ
DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE
DÉCHETS**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à Monsieur le gérant de la SARL T.R.I.S., dont le siège social est situé Route de Belleville à St Pierre Montlimart, MONTREVAULT SUR EVRE (49110),

Récépissé de sa déclaration du 22 septembre 2020 relative à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (DEEE, déchets de métaux, cartons, déchets ultimes, etc.) ;

Récépissé n° 49.2020.47 valable jusqu'au 28 septembre 2025.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 28 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Valérie GRENON